



REPUBLIQUE TOGOLAISE
MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'ÉLEVAGE
ET DU DÉVELOPPEMENT RURAL

N° _____/MAEDR/Cab/SG/FSRP

Lomé, le

1^{ER} APPEL A PROPOSITIONS POUR LE FINANCEMENT DES SOUS-PROJETS COMPÉTITIFS DANS LA FILIÈRE VOLAILLE

1. Le Gouvernement de la République Togolaise, à travers le Ministère de l'Agriculture, de l'Élevage et du Développement Rural (MAEDR), a reçu un don de l'Association Internationale pour le Développement (IDA) pour financer le Programme de résilience des systèmes alimentaires en Afrique de l'ouest (FSRP). Une partie de ce don sera utilisée pour financer des sous-projets innovants dans le sous -secteur de la filière avicole à travers un mécanisme de sélection compétitif.
2. Le FSRP financera les sous-projets compétitifs et innovants contribuant principalement au développement la filière volaille. Le projet financera les unités d'abattage, de provenderie, de production de poussins, les matériels et équipements d'élevage de volailles, les infrastructures et matériels de commercialisation et de mise en marché. Les investissements doivent être éligibles aux fonds du FSRP. Le financement des sous-projets contribuera au renforcement des capacités productives des aviculteurs. Il vise à promouvoir un environnement (public et privé) capable d'accompagner le développement du sous-secteur avicole.
3. Les sous projets sélectionnés à travers le présent appel seront financés à travers trois (03) guichets. Il s'agit de :
 - **Guichet 1** : les bénéficiaires potentiels sont les micros, petites et moyennes entreprises (TPME) agro-industrielles et les prestataires de services agricoles pour financer leurs activités dans la filière volaille du FSRP jusqu'à 70% des coûts éligibles des sous-projets.
 - **Guichet 2** : ce guichet financera les regroupements impliquant au moins cent (100) éleveurs. Les sous-projets à appuyer dans ce guichet, devront présenter des schémas d'agrégation (clusters) afin de sécuriser leur approvisionnement en matières premières et constituer ainsi des débouchés pour les exploitations.

Le montant des subventions pourra atteindre 50 % des coûts éligibles des sous-projets.

- **Guichet 3** : Les bénéficiaires seront des petites et moyennes entreprises (PME) et des groupes d'éleveurs dirigés par des femmes et des jeunes, des exploitations avicoles, des coopératives et des primo entrepreneurs (start up) qui recevront des subventions couvrant jusqu'à 85% des coûts d'investissement des sous-projets.
4. Les sous-projets cibles sont les initiatives de production, de transformation agro-industrielle, de commercialisation et autres activités connexes. Les sous-projets bénéficiaires devront avoir des aspects novateurs et porteurs d'avenir pour la filière avicole, que ce soit en termes de production, de transformation, de commercialisation y compris le conditionnement et la mise en marché. Ils devront également contribuer à l'émergence et au renforcement de partenariats entre les acteurs de la filière avicole. Ces sous-projets devront permettre d'améliorer la productivité, la qualité sanitaire et commerciale, la transformation, la valeur ajoutée des produits avicoles togolais sur les marchés nationaux et sous-régionaux. Ils doivent constituer des opportunités intéressantes et rentables pour les TPME/PMI et les coopératives d'aviculteurs togolaises.

Les guichets subventionnent les investissements sur la chaîne de valeur avicole et concerne les dépenses d'investissement liées à la production, la transformation et la commercialisation des produits avicoles.

Les fonds soutiendront les investissements dans la chaîne de production (poulaillers modernes équipés), d'abattage (abattoir équipé), de commercialisation (chambre froide, véhicule frigorifique), et d'approvisionnement en eau etc.

5. Domaines porteurs couverts par le présent appel à soumission de sous projet sont en fonction des maillons :

➤ **Production**

- Production d'œufs à couver (OAC) ;
- Production des poussins d'un jour ;
- Production des poulets de chair ;
- Production de la provende;
- Services d'appui conseil;
- Services vétérinaires;
- Production et distribution d'asticots;
- Equipementiers.

➤ **Transformation**

- Installation des abattoirs/mini-abattoirs (abattage, découpe, emballage) ;
- Equipementiers ;
- Transformation des sous-produits de l'élevage.

➤ **Commercialisation**

- Distribution des poulets entiers, découpes, fumés, braisés.

NB : Les normes environnementales et sociales déclenchées pour le FSRP et la législation nationale en matière de gestion environnementale et sociale seront appliquées lors de l'évaluation des sous-projets.

Compte tenu du montant plafond de la subvention et de la durée de mise en œuvre des sous-projets, les sous-projets à risques modérés et faibles et si possible ceux à risques substantiels dans certaines conditions, seront privilégiés.

6. Les bénéficiaires des sous projets doivent remplir les conditions ci-après :

Guichet 1 :

- Pour les éleveurs ou opérateurs individuels

- Avoir des activités en rapport avec l'une des chaînes de valeurs ciblées par le FSRP ou d'autres chaînes de valeur prioritaires du secteur agricole ;
- Prouver son aptitude à une bonne gestion de son exploitation avicole ;
- Prouver sa capacité à mobiliser sa contrepartie financière ou son apport en nature ;
- S'engager à respecter les procédures du FSRP et
- Présenter un dossier complet de demande de financement.

- Pour les OP, et MPME

- Être légalement constituée et officiellement reconnue en République togolaise ;
- Avoir des activités en rapport avec l'une des chaînes de valeurs ciblées par le FSRP ou d'autres chaînes de valeur prioritaires du secteur agricole ; ;
- Prouver sa capacité managériale, technique et financière à exécuter le sous-projet ;
- Prouver sa capacité juridique de signer des accords juridiques et financiers avec l'administration du Fonds ;
- Prouver sa capacité à libérer sa contrepartie financière ou son apport en nature au financement du sous-projet ;
- Présenter un dossier complet de demande de financement suivant les canevas proposés.

Guichet 2 :

- Être une entreprise de droit togolais légalement constituée, en activité dans la production, la transformation, la commercialisation et la distribution des produits avicoles ;
- Être une entreprise formalisée, cliente de banque ou de SFD, disposant d'un numéro de registre du commerce et d'un numéro d'identification fiscale (NIF), quelle que soit la forme de la société : entreprises individuelles, société à responsabilité limitée, etc. ;
- Être une coopérative agricole immatriculée ;
- Avoir une expérience de 5 ans dans le domaine d'activités choisis ;
- Avoir réalisé des bénéfices sur les deux dernières années ;

- Être en règle avec l'administration fiscale ;
- Disposer d'une capacité technique et de moyens de production appropriés ;
- Avoir une capacité institutionnelle, de gestion et organisationnelle ;
- Justifier d'une capacité financière à mobiliser ses apports (en numéraire et/ou en nature) ;
- Avoir une sécurisation sur le foncier (documents de propriété ou de donation approuvés par les autorités locales (chefs du village, chefs cantons) ou les autorités administratives compétentes dans le domaine du foncier) ;
- Jouir d'une bonne moralité.

Guichet 3 :

Femmes/jeunes promoteur

- Âge compris entre 18-45 ans (50 ans pour les femmes) ;
- Être de nationalité togolaise ;
- Prouver son identité et sa résidence ;
- Diplôme (pour les diplômés des centres de formations) ;
- Être de bonne moralité ;
- N'avoir pas de crédit en souffrance ;
- Avoir une caution morale (pour les primo entrepreneurs).

Organisations des jeunes/femmes (OP, NMPME)

- Typologie : Nano, micro, petites et moyennes entreprises (NMPME), groupement solidaire d'éleveurs, sociétés coopératives ;
- Organisations formelles ou accepter d'entreprendre des démarches de formalisation ;
- Organisations dirigées par des femmes majoritairement et/ou des jeunes ;
- N'avoir pas de crédit en souffrance.

7. Les activités non éligibles au financement sont :

- Fonds de roulement ordinaire ;
- Frais de fonctionnement généraux (gestion, suivi-évaluation, etc.) ;
- Frais de conception du sous-projet ;
- Technologies/procédés qui nécessitent un appui technique récurrent non disponible au Togo ;
- Dépenses concernant la mise en place de technologies expérimentales n'ayant pas fait l'objet d'application opérationnelle.

NB : Les coûts indirects incluant les frais de conception du sous-projet, de gestion (salaire, électricité, eau, téléphone, carburant, transport, etc.) et de suivi-évaluation ne sont pas pris en compte par le FSRP.

8. Les fonds du FSRP financent **pour une durée de mise en œuvre de 12 mois** les sous-projets jusqu'à :
- **70%** des coûts des activités éligibles avec un plafond de **15 millions de FCFA** par sous projet pour le guichet 1;
 - **50 %** du coût des activités éligibles avec un plafond de subvention de **50 millions de FCFA** par sous-projet pour le guichet 2 et
 - **85%** des coûts des activités éligibles avec un plafond de **7 millions de FCFA** par sous projet pour le guichet 3.

9. Les caractéristiques du fonds à frais partagés se présentent comme suit :

Guichet 1: La contribution du promoteur au financement de son projet doit être au minimum à 7% du coût global du projet et la part de l'Institution Financière Partenaire (IFP) dans le financement est d'au moins 10% ;

Guichet 2: La contribution du promoteur au financement de son projet doit être au minimum à 10% du coût global du projet et la part de l'IFP dans le financement est d'au moins 15% ;

Guichet 3 : La contribution du promoteur au financement de son projet doit être au minimum à 5% du coût global du projet et la part de l'IFP dans le financement est d'au moins 5%.

Pour tous les guichets, le crédit investissement se fera sur une durée allant de 1 à 4 ans avec un taux d'intérêt de 7% et le crédit du besoin en fonds de roulement sur 1 à 12 mois avec un taux d'intérêt de 10%.

10. Chaque promoteur envoie le document complet de son sous-projet au plus tard trente (30) jours après le lancement de l'avis. Après analyse des sous-projets par une commission d'évaluation, les meilleurs sous-projets seront sélectionnés. Une visite de terrain sera organisée avant la sélection définitive par la commission d'évaluation. Les résultats définitifs seront notifiés aux promoteurs. Les promoteurs sélectionnés seront invités à mobiliser leur apport personnel et mener les démarches nécessaires pour la mobilisation du crédit auprès des IFP avec l'accompagnement des services techniques et déconcentrés du MAEDR.

11. Les sous-projets soumis seront évalués par une commission d'évaluation multidisciplinaire mise en place à cet effet, sur la base des critères suivants :

- Qualité globale de la proposition ;
- Qualité technique des dossiers ;
- Capacité d'agrégation ;
- Maîtrise du marché ;
- Innovation et créativité ;
- Capacité de gestion des promoteurs ;
- Capacité du promoteur pour la mobilisation de son apport personnel ;
- Capacité de mobilisation de crédit auprès d'une IFP ;
- Rentabilité économique et financière des investissements ;
- Pertinence des investissements ;
- Durabilité et effets sur l'environnement.

12. L'appel à proposition peut être obtenu auprès de la coordination du FSRP, dans les directions régionales de l'agriculture, ou à télécharger sur le site www.agriculture.gouv.tg.

- Les documents complets de projets peuvent être envoyés en version électronique par mail à l'adresse fsrptogo@gmail.com ou fsrptogo@agriculture.gouv.tg ou déposés dans les **Directions régionales de l'agriculture** ou au siège du FSRP au plus tard le **30 octobre 2023 à 17H00**.
- Les versions dures doivent être adressées en quatre (4) exemplaires dont 1 original et 3 copies sous plis fermés et déposées à l'une des adresses suivantes :
 - **Coordination opérationnel délégué du FSRP, 3 Avenue de Duisburg, Tél: (228) 91 34 96 77, BP: 341 Lomé-Togo;**
 - **Directions régionales de l'agriculture, de l'élevage et du (Tsévié, Kpalimé, Atakpamé, Sokodé, Kara et Dapaong).**
- Les dossiers à déposer doivent porter la mention :
« **Soumission pour l'appel à propositions du fonds du guichet du FSRP** »

13. **Les documents envoyés par courrier électronique sont recevables.**

Les candidats intéressés peuvent obtenir des informations supplémentaires au sujet de l'appel, tous les jours ouvrables de **07H00 à 12H00 et de 15H00 à 17H00** à l'adresse ci-dessous :

Coordination opérationnelle déléguée du FSRP
ou
dans les Directions régionales de l'agriculture, de l'élevage et du développement rural (Tsévié, Kpalimé, Atakpamé, Sokodé, Kara et Dapaong)

Le Ministre de l'agriculture, de l'élevage
et du développement rural

Antoine Lekpa GBEBENI